



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
91490

Téléphone: 01.64.98.80.07
Fax : 01 64 98 79 21

ATTESTATION

Je, soussigné Patrice SAINCARD, Maire de la commune de Milly-la-Forêt, atteste que :

- Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération DEL.02.06.21.03 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L.211-1, d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune,
 - est affichée en Mairie depuis le 17 juin 2021 pour une durée d'un mois,
 - a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux, à savoir le Parisien en date du 01 juillet 2021 et le Républicain en date du 01 juillet 2021.
- Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la délibération et le plan annexé ont été transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception :
 - À la Chambre Départementale des Notaires, reçu le 23 juin 2021,
 - Au Tribunal de Grande Instance d'Evry, reçu le 23 juin 2021,
 - À la Direction Départementale des Finances Publiques, reçu le 23 juin 2021.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Milly-la-Forêt, le 01 juillet 2021

Le Maire,
Patrice SAINCARD.